



VOTRE OFFRE DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

MALOUVIS SAS

Synthèse de l'offre

Votre offre : **Prix personnalisé électricité**

Date d'effet : **01/01/2023**

Date de fin : **31/12/2023**

Votre contact commercial

Nom : **BREUIL Quentin**

Email : **q.breuil@geg.fr**

Téléphone : **06-61-71-25-43**



VOTRE CONTRAT D'ÉLECTRICITÉ

COORDONNÉES CLIENT

Raison sociale : **MALOUVIS SAS**

Enseigne :

Adresse du siège social : **479 Rue Gen Jacques de Montfort 74700 SALLANCHES**

Code activité (NAF) : **2562A**

N° RCS ou SIREN : **324467562**

Nom et Prénom du signataire : **Mme Evelyne PERRUCHIONE**

Fonction : **Directrice Générale**

Téléphone : **04 50 58 58 20**

Email : **evelyne.perruchione@albscrew.com**

Adresse de facturation (si différente du siège social) :

(ci-après le « Client »)

POINT DE LIVRAISON

Nom du site : **MALOUVIS SAS**

Adresse : **479 Rue Gen Jacques de Montfort**

Code postal : **74700**

Ville : **SALLANCHES**

SIRET : **32446756200017**

Réf client (PDL) : **33033495**

Segment : **C2**

VOTRE OFFRE COMPREND

1/ Un interlocuteur technique et commercial dédié :



- ▶ Pour compter sur une disponibilité technique et commerciale au quotidien
- ▶ Pour profiter d'une ligne téléphonique directe et sans surtaxe
- ▶ Pour être alerté lors de vos éventuels dépassements de consommation
- ▶ Pour avoir la garantie d'un contact annuel avec votre conseiller commercial

2/ Une offre claire :



- ▶ Vous n'êtes pas contraint par des engagements de consommation
- ▶ Comme indiqué dans les conditions tarifaires, les prix détaillent le coût de fourniture uniquement (les coûts d'acheminement sont facturés par le gestionnaire du réseau de distribution)

3/ Des services dédiés aux clients :



- ▶ L'optimisation tarifaire, vous permet de vous assurer l'un des meilleurs contrat grâce à une étude détaillée de vos consommations
- ▶ Le bilan annuel vous apporte la garantie d'être accompagné en cours de contrat. Il vous offre l'opportunité de définir la stratégie la plus adaptée en matière d'achat d'énergie
- ▶ Le feuillet de gestion, adressé annuellement, vous offre une synthèse reprenant la globalité de vos consommations ainsi que les aspects budgétaires au mois le mois
- ▶ Les services en ligne vous permettent de collecter vos données énergétiques, de suivre, de piloter et d'optimiser vos consommations
- ▶ Les Certificats d'Economies d'Energie : vous bénéficiez de l'accompagnement de votre conseiller tout au long de vos projets de rénovation, ainsi que de notre réseau de partenaires

PREAMBULE

Sur la base des Conditions Générales de Vente entre le Client et GEG Sources d'énergies (ci-après les « **CGV** »), les parties ont convenu des Conditions Particulières de Vente mentionnées ci-dessous (ci-après les « **CPV** »).

Il est précisé que :

- Les dispositions des CPV prévalent sur les CGV lorsqu'elles sont contradictoires avec ces dernières ;
- Les dispositions des CPV qui ne sont pas contradictoires avec celles des CGV, ne se substituent pas à ces dernières mais viennent les compléter le cas échéant.

Les CPV, les CGV et les annexes régiront l'ensemble des relations contractuelles convenues entre le Client et GEG Sources d'énergies (ci-après « **GEG SE** »).

VOS CONDITIONS TARIFAIRES

Les conditions tarifaires s'articulent de la manière suivante :

- Pour la période de fourniture du 01/01/2023 au 31/12/2023

La fourniture d'électricité se fera sur la base de la formule suivante

$$\text{Prix (€/MWh)} = \text{ARENH} + \text{EPEX SPOT} + \text{Constante}$$

Où :

ARENH = Prix ARENH 2023 intégrant le surcoût potentiel de l'écrêtement

EPEX SPOT = Moyenne pondérée des consommations hors ARENH et des prix horaires EPEX SPOT majorée de 5%.

Les prix EPEX SPOT horaires sont disponibles sur le site <https://www.epexspot.com/en/market-data>

Constante = Frais de fonctionnement du fournisseur

Avec :

Consommations prévisionnelles (MWh)	509,110
% ARENH	37,86
Prix ARENH (€/MWh)	42
Constante (€/MWh)	33,95
Coefficient α de capacité (MW/MWh)	0,000225

Fixation des produits futurs : Le Client a la possibilité de fixer des produits futurs dans l'objectif de réduire la part de la consommation indexée au prix EPEX SPOT. La demande doit émaner du Client et nécessite une validation par GEG SE, sous réserve de liquidité du produit futur désiré et de volume de consommation suffisant. Si le Fournisseur accepte la demande du Client, il lui proposera un prix OTC valable 15 min. Si la confirmation du client n'intervient pas dans le délai imparti, la proposition ne pourra être retenue par le Fournisseur.

Produits proposés : Baseload Quarter and Month 2023

Le prix de fourniture mensuel ne peut être inférieur à 20 €/MWh.

Le Client s'engage à transmettre à GEG SE, à minima mensuellement, l'ensemble des informations lui permettant de réajuster les prévisions de consommations.

- Données acheminement

Version tarifaire proposée	HTA 5 LU
Consommation annuelle (MWh)	509,110
Puissances souscrites (kW)	130/130/240/240/240

VOS SERVICES

Les prix présentés ci-dessus n'intègrent pas l'option énergie renouvelable. Une offre 100% énergie renouvelable représente un surcoût de **6 €/MWh** pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

☐ Énergie verte : oui, je souhaite une offre 100% énergie renouvelable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023

MÉCANISME DE CAPACITÉ

Les articles L335-1 à L335-7 et R335-1 à R335-57 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de leurs clients en période de pointe. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement).

Ces dispositions sont complétées par les règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel. Toute modification de ces dispositions et règles susvisées, au cours de l'exécution du Contrat et plus généralement toute évolution législative ou réglementaire impactant le calcul de l'obligation de capacité sera répercutée de plein droit au Client.

Le coût au titre du mécanisme de capacité se décompose selon la formule suivante :

$$\text{Prix capacité}_{€/MWh} = \text{coefficient } \alpha \times MAE$$

- **Le coefficient de capacité α** correspond à l'obligation générée par le Site en matière de capacité et la consommation du Site. Il est défini par année et précisé dans la partie Conditions Tarifaires des CPV.
- **MAE** (Moyenne Arithmétique des Enchères en année N-1) connue par période de livraison du contrat (indexation annuelle).

Une régularisation ex-post du coefficient α de capacité pourra être opérée à la demande du Client ou de GEG SE en année N+1 sur la base des consommations réelles de l'année N.

DISPOSITIF ARENH

Cette offre comporte 37,86% d'ARENH (soit 67,83 % des droits ARENH générés par le Site).

► Ecrêtement ARENH

Le volume global maximal cédé, au titre de l'ARENH, aux fournisseurs d'électricité qui en font la demande, fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (ci-après la « CRE ») et désigné « Plafond ARENH », est fixé à 100 TWh par an conformément à l'article L336-2 du Code de l'énergie.

Au cas où ce volume global maximal serait atteint, la CRE procéderait à une nouvelle répartition de l'électricité disponible au titre de l'ARENH entre les fournisseurs en application de l'article L336-3 du Code de l'énergie. Cette nouvelle répartition qui ne sera connue qu'une fois le volume global maximal atteint pourrait conduire à une réduction du volume cédé à GEG SE dans le cadre du dispositif ARENH. La réduction du volume ARENH contraindrait GEG SE à approvisionner un complément de fourniture sur le marché, ce qui pourrait se traduire par un surcoût non prévu dans les prix de fourniture car non prévisible à la date de remise des offres. Le Client s'engage à assumer le nouveau prix de fourniture une fois celui-ci connu.

CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Pour les sites soumis, le prix des CEE correspond aux coûts induits pour le fournisseur par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie (articles L221-1 et suivants du code de l'énergie). Toute évolution réglementaire sera répercutée automatiquement au Client sur la période d'application concernée.

CONDITIONS DE FACTURATION

Par dérogation à l'article 7 des CGV, le délai de paiement des factures est de **15 jours** à compter de la date d'émission de la facture.

En application des dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce, toute somme non payée à l'échéance pourra conduire à l'application d'une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le montant est exigible dès le premier jour de retard et jusqu'au complet paiement ainsi qu'au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture impayée. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés par la partie victime du retard de paiement seraient supérieurs à l'indemnité forfaitaire mentionnée ci-dessus, ladite partie pourra réclamer le paiement d'une indemnité complémentaire sur justification.

La pénalité de retard susvisée est révisée chaque année conformément aux dispositions de l'article 7 des CGV.

SIGNATURE ET ACCEPTATION CLIENT

Offre émise le 05/12/2022, valable jusqu'au 09/12/2022 16h30, et à retourner par courriel, à l'adresse suivante q.breuil@geg.fr avant cette date.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des documents suivants :

- CGV et annexes : <https://professionnels.geg.fr/272-cgv.htm>
- CPV et annexes

MALOUVIS SAS	MALOUVIS SAS
Service Comptabilité / Facturation 479, Rue du Général de Montfort 38470 SALLANCHES Tél. 04 50 58 35 69 - Fax 04 50 18 87 53 Siret 324 467 562 00017 APE 2562 A TVA FR 35 324 467 562 Le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV et des annexes et les accepte sans conditions Signature, cachet et date : <i>le 51 Décembre 2022</i>	Service Comptabilité / Facturation 479, Rue du Général de Montfort 38470 SALLANCHES Tél. 04 50 58 35 69 - Fax 04 50 18 87 53 Siret 324 467 562 00017 APE 2562 A TVA FR 35 324 467 562 Le Client reconnaît avoir pris connaissance des CPV et des annexes et les accepte sans conditions Signature, cachet et date : <i>le 51 Décembre 2022</i>

Le signataire reconnaît être habilité à conclure le présent contrat pour le compte de la société indiquée dans la rubrique « Coordonnées client ».